

## Aide financière communale au développement des énergies renouvelables

Modalités d'attribution décidées par le conseil municipal (séance du 18 novembre 2013) :

- **Typologie des logements :**
  - Habitation principale, neuve (si le dépôt de permis de construire est antérieure au 1er janvier 2013) ou ancienne
  - Particulier résidant à Cantenay Epinard
  
- **Types d'équipements :**
  - Solaire thermique (eau chaude sanitaire ou combiné au chauffage)
  - Pompe à chaleur (PAC) à eau ou à air, COP > 3,3 (climatiseur exclu)
  - Appareils indépendants à bois (poêle, foyer fermé, insert) et chaudière bois, rendement > 70%
  - Chauffe-eau thermodynamique
  
- **Conditions d'attribution :**
  - Établissement d'un dossier avant le début des travaux
  - Dépôt en Mairie
  - Descriptif succinct comprenant la notice technique du matériel
  - Fourniture d'un devis et réalisation par un professionnel
  - Analyse par la commission municipale "développement durable"
  
- **Montant et versement des primes :**
  - 300€ par ménage et type d'équipement
  - Versement après présentation d'une facture acquittée et d'un RIB

Le principe de cet engagement est pris pour l'année 2014. Il pourra être reconductible selon l'état des finances de la commune. En fonction de l'intérêt porté par les Cantenaysiens à cette démarche les conditions et montants individuels pourront être révisés.

Nota : le photovoltaïque n'a pas été retenu compte tenu des doubles aides existantes (crédit d'impôt et coût du rachat par EDF) et d'une orientation de type producteur et non utilisateur.

**Nom du demandeur :** .....

Liste des documents à remettre	Documents fournis	Avis
Descriptif succinct des travaux (prestations, lieu et date prévisionnelle)		
Notice technique du matériel		
Devis		
Renseignements particuliers (Nom, adresse, tél, mèl...)		
Justificatif de domiciliation		
Facture (après accord de la commission et travaux)		

Nota : Fiche à compléter et à remettre avec le dossier